

COMMUNE DE MORTHOMIERS

CONSEIL MUNICIPAL

4 février 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mil vingt-deux, s'est réuni en réunion ordinaire le quatre février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

Etaient présents : Fabrice ARCHAMBAULT, Estelle BAIN, Alexandre BEDON, Isabelle BERLIN, Rémi CHABANNE, Philippe COLDITZ, Isabelle FERRIER, Philippe FROMION Daniel GRAVELET, Sandrine LEZIAN, Elisabeth MORCHOINE, Jean-Charles TAMAYO, Julie TORRES, Hervé VAULLERIN

Excusé : Pierre TAILLANDIER

Pouvoir : Pierre TAILLANDIER à Fabrice ARCHAMBAULT

Hervé VAULLERIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021 est approuvé et ce à l'unanimité.

1 – Convention SBPA

Monsieur le Maire fait part des propositions de convention pour la fourrière des chiens errants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise et ce à l'unanimité le Maire à signer la convention pour la fourrière avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux (SBPA) de Marmagne et prendre en charge les frais de 353,70 euros pour l'année 2022.

Pour : 15

2 – Création de poste

Monsieur le Maire indique que Madame Angélique GAMARD a obtenu le concours d'Adjoint Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide la création, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un poste d'Adjoint Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe à Temps Complet annualisé.

Pour : 15

3 – Régime Indemnitare Fonction Sujétions Expertise et Engagement : modification

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le RIFSEEP suite à la création du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe. Le reste est inchangé.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel,
Vu la demande de l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2022 relatif aux modifications proposés (ajout du poste d'ATSEM le reste étant inchangé.)
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :
- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif.

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (*le cas échéant Comptant mois d'ancienneté*)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception (critère professionnel 1) :

- Niveau hiérarchique (direction, responsabilité de service, chef d'équipe, agent d'exécution)
- Nombre de collaborateurs encadrés 0, 1 à 5, 6 à 10, 11 à 20)
- Type de collaborateurs encadrés (cadres, agents d'exécution)
- Niveau d'encadrement (opérationnel, de proximité, coordination, sans)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings (oui/non)
- Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat (oui/non)
- Niveau de responsabilité lié aux missions (fort/modéré/faible),
- Délégation de signature (oui/non)
- Conduite de projets (oui/non)
- Conseil aux élus (oui/non)

Technicité, qualification, Expertise (critère professionnel 2) :

- Technicité/niveau de difficulté (arbitrage-décision, conseil-interprétation, exécution)

- Champ d'application/polyvalence (polymétier, mono métier),
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (oui/non),
- Diplôme demandé pour l'exercice du poste (BAC+5, BAC+3, BAC+2, BAC, BEP CAP),
- Habilitation/certification (oui/non),
- Actualisation des connaissances (indispensable/nécessaire/encouragée),
- Connaissance requise (expert, maîtrise),
- Rareté de l'expertise (oui/non),
- Autonomie (large, encadrée, restreinte),
- Expertise acquise (réfèrent dans des domaines ou 1 domaine)

Sujétions particulières : contraintes particulières liées au poste (critère professionnel 3)

- Relations externes et internes (Elus/administrés, partenaires extérieurs)
- Risques d'agression physique (fréquent, ponctuel, rare),
- Risques d'agression verbale (fréquent, ponctuel, rare),
- Exposition aux risques de contagion (fréquent, ponctuel, rare),
- risques de blessure (très grave, grave, légère),
- Variabilité des horaires (fréquent, ponctuelle, rare, sans objet),
- disponibilité,
- travaux insalubres,
- Contraintes météorologiques (fortes, faibles, sans objet),
- Travail posté (oui/non),
- Obligation d'assister aux instances (récurrente, ponctuelle, rare),
- Engagement de la responsabilité financière (élevé, modéré, faible, sans objet),
- Engagement de la responsabilité juridique (élevé, modéré, faible, sans objet),
- Acteur de la prévention (oui/non),
- Gestion de l'économat (oui/non),
- Impact sur l'image de la collectivités (direct/indirect).

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Tableau des montants annuels maximum

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteur Groupe 2	Responsable service administratif, encadrement du personnel	0 €	16 015 €	16 015 €
C	Adjoint technique Groupe 1	Responsable service technique	0 €	11 340 €	11 340 €
C	Adjoint technique Groupe 2	Adjoint technique espaces verts/cantine entretien locaux	0 €	10 800 €	10 800 €
C	Adjoint administratif Groupe 2	Agent d'accueil-exécution	0 €	10 800 €	10 800€
C	Adjoint animation Groupe 2	Agent chargé de la garderie/agent de cantine	0 €	10 800 €	10 800 €
C	ATSEM Groupe 2	Adjoint technique spécialisé des écoles Maternelles	0€	10 800€	10 800 €

L'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail. Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Tableau des montants annuels maximum

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par emploi		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
B	Rédacteur	Responsable service administratif, encadrement du personnel	0 €	2185 €	2185 €

C	Adjoint technique Groupe 1	Responsable service technique	0 €	1 260 €	1 260 €
C	Adjoint technique Groupe 2	Adjoint technique espaces verts/cantine entretien locaux	0 €	1 200 €	1 200 €
C	Adjoint administratif Groupe 2	Agent d'accueil- exécution	0 €	1 200 €	1 200€
C	Adjoint animation Groupe 2	Agent chargé de la garderie/agent de cantine	0 €	1 200 €	1 200 €
C	ATSEM Groupe 2	Adjoint technique spécialisé des écoles Maternelles	0€	1 200 €	1 200 €

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent et les crédits correspondants aux arrêtés seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le RIFSEEP suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Pour : 15

4 – Centre de gestion : modification des modalités de déclaration de vacance d'emploi

Le Maire, informe l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la

complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal : Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Pour : 15

5 – Protection sociale complémentaire : organisation d'un débat

- Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Rappel de l'obligation prévue par l'ordonnance :

Un débat doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence)**. Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution, prévue courant janvier 2022.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022. Le débat pourra porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

89% des employeurs publics locaux qui déclarent donc participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

Dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le centre de gestion veut être attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, de les doter d'outils de conception et de pilotage et d'être un tiers de confiance.

Dans cette logique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie **une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer**. Le Centre de gestion du CHER proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable (agent et employeur)
-

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...) :
- Le rappel de la protection sociale statutaire :
- La nature des garanties envisagées :
- Le niveau de participation et sa trajectoire :
- Le calendrier de mise en œuvre :

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Madame LEZIAN s'abstient de participer au débat.

Pour : 14

6 – Participation aux fournitures scolaires collège Voltaire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du collège Voltaire concernant la participation financière éventuelle de la commune, comme chaque année, pour les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité, la participation financière de 30 euros par élève de la commune de Morthomiers soit 1200 euros.

Pour : 15

7 – Chauffage des classes de CE et de CM

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder aux changements des chauffages des classes de CE et de CM. En effet ceux-ci sont énergivores et non programmable. Un devis a été demandé à Electricité Générale Éric CLEMENT

Le montant est de 4347.60 euros pour neuf chauffages (huit de 2000 W et un de 1250W) programmable avec détection de fenêtres ouvertes.

Concernant le coté maternelle, une étude de faisabilité de pose de pompe à chaleur air/air sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la facture d'Electricité Générale Éric CLEMENT d'un montant de 4347.60 HT

Pour : 15

8 – PUMPTRACK : validation du devis et lancement du projet

Monsieur le Maire rappelle l'accord du Conseil municipal pour la réalisation du Pumptrack et fait part du travail de la commission travaux à ce sujet. Plusieurs sociétés ont été contactées, deux ont répondu.

Les devis étant les suivants :

Société ALLOUARD kévin

1^{er} devis pour 100 mètres linéaires : 42 650 euros hors taxes

2^{ème} devis pour 140 mètres linéaires : 45 600 euros hors taxes

Société C2B :

1^{er} devis pour 180 mètres linéaires : 39 695 euros hors taxes

2^{ème} devis pour 180 mètres linéaires sans la fourniture de grave qui serait à notre charge : 30 595 euros Hors taxes. L'estimation du prix de grave nécessaire serait de 9 100 euros hors taxes.

Après étude des devis en commission et des projets proposés, le conseil municipal valide et ce à l'unanimité le devis de la société C2B pour 180 mètres linéaires à 39 695 euros Hors taxes tout compris. Ce montant sera inscrit au budget 2022.

Pour : 15

8 – 1 PUMPTRACK demande de subvention

Monsieur le Maire fait part des possibilités de subventions pour la réalisation du Pumptrack. La commune n'est pas éligible aux aides de l'agence du sport car elle n'est pas classée en zone de revitalisation rurale cependant elle peut faire la demande auprès de Bourges Plus au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité des Communes et ce à hauteur de 50 % maximum.

Le plan de financement HT de cette opération serait le suivant :

Coût total : 39 695 euros hors taxes

Dotation Intercommunale de Solidarité des Communes : 19 847 €

Fonds propres : 19 848 €

Le montant du projet sera inscrit au budget de l'année 2022.

Après avoir étudié le plan de financement, le Conseil municipal et ce à l'unanimité :

- sollicite une subvention de 19 847 € au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité des Communes de la communauté d'agglomération de Bourges Plus
- autorise et ce à l'unanimité Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention et à signer tous documents permettant l'attribution de cette dotation.

Pour : 15

9 – Trottoirs et projets investissement 2022

Monsieur le Maire fait part des projets d'investissement pour l'année 2022 :

- Achat de détecteurs de CO2 pour les classes
- Pose de potelets sur le trottoir longeant la mairie
- Aménagement du kiosque devant l'école maternelle,
- Réalisation des trottoirs

9-1 Achat des détecteurs de Co2 pour les classes :

Les détecteurs permettent de donner une indication sur la nécessité d'aérer les pièces ou non. Actuellement les fenêtres sont ouvertes à chaque récréation et lors de la pause déjeuner.

Le devis de la société Mefran pour 5 détecteurs est de 600 euros HT

Le devis de la société Propartner pour 5 détecteurs est de 985.05 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité le devis de la société Mefran d'un montant de 600 euros HT.

Pour : 15

9-2 Achat des détecteurs de Co2 pour les classes : demande de participation de l'Etat

L'achat de détecteurs peut faire l'objet d'une participation de l'Etat et ce selon trois critères :

2 € alloués par élève scolarisé dans les écoles publiques

50 € forfaitaires par unité achetée

Le coût réel TTC de la commande

Chaque critère permet de déterminer un montant, la subvention étant plafonnée au plus petit des trois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, valide la demande de participation de l'Etat et autorise le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

Pour : 15

9-3 Pose de potelets sur le trottoir longeant la mairie

Monsieur le Maire indique que malgré la vignette humoristique dans le bulletin municipal, des parents d'élèves continuent de se garer sur le trottoir le long de la mairie. Cela pose un réel problème de sécurité, les mamans ou nourrice avec enfants et poussette sont obligés de passer sur la route.

Plusieurs propositions d'aménagement sont envisagées tels qu'un arrêt minute avec la création du trottoir en deuxième ligne le long du mur de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide et ce à l'unanimité, la pose de 14 potelets pour un montant de 2000 euros HT maximum.

Pour : 15

9-4 Aménagement du kiosque devant l'école maternelle

Monsieur le Maire fait part d'un devis pour l'aménagement de la « placette » autour du kiosque. Le revêtement proposé est du stabilisé renforcé qui servirait de « modèle » pour le choix des matériaux pour les trottoirs. Un plan est annexé au devis de la société TPBC d'un montant de 13 734.37 euros Hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil ne valide pas le projet tel que présenté mais donne un accord de principe pour une réflexion d'aménagement autour du kiosque.

9-5 Réalisation des trottoirs

Monsieur le Maire expose les devis pour la réfection des trottoirs suivant différents secteurs. Une discussion s'engage concernant la maîtrise d'ouvrage, la réalisation de la totalité, d'une partie ou par tranches, le coût...

A la suite de ces échanges, aucune décision n'est prise.

10 – Demandes de subvention

Suite aux différentes demandes et manifestations prévues, les subventions suivantes sont allouées :
Association les amis de la Bibliothèque Bernard CAPO : 3 000 euros pour le fonctionnement (achat livres et fournitures)

ALLC section vélo : 500 euros pour la prochaine course du mois d'avril

Harmonie Florentaise : 600 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les subventions énoncées ci-dessus.

Pour : 15

Questions diverses

Le lotissement des Portes du Bois n'est toujours pas rétrocedé. En effet l'espace vert qui avait été remis au propre a fait l'objet de litige avec un riverain. La commune ne souhaite pas reprendre les trottoirs mais la voirie, les bordures de caniveaux et les espaces (remis au « propre »).

Le propriétaire mitoyen de l'espace vert à l'arrière du lotissement, s'est porté acquéreur de cette parcelle.

Philippe FROMION : Le jeu des coccinelles (dans le dernier bulletin municipal) est terminé, 12 personnes ont participé, 4 personnes ont trouvé la bonne réponse. Une cérémonie de remise des lots sera organisée après les vacances scolaires de février.

Séance levée à 20h30